



RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00349

Numéro SIREN : 402 903 629

Nom ou dénomination : 3 P Bâtisseurs

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2015 sous le numéro de dépôt 3312

3P BATISSEURS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 7 622.00 €

Siège social : 413 avenue Jules Guesde

59124 ESCAUDAIN

402 903 629 RCS VALENCIENNES

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,

et le trente juin, à dix-sept heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre en date du 15 juin 2015.

Monsieur Patrice PIECZARA préside la séance en qualité de président de la société.

Le président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 actions composant le capital,.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Nomination de commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014, s'élevant à 102 189.03 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 102 189.03 €
- Une somme de 102 189.03 €
affectée en totalité au compte "Autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est désormais tenue de désigner commissaire aux comptes titulaire, ainsi, bien entendu, qu'un commissaire suppléant.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- FIDACTION,
25 rue Abel de Pujol 59300 VALENCIENNES
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- AEQUITAS AUDIT,
9 rue Delesalle , ZA du Pré Catalan 59110 LA MADELEINE,
en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

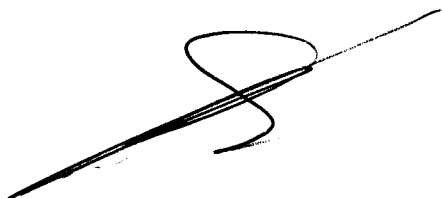
pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

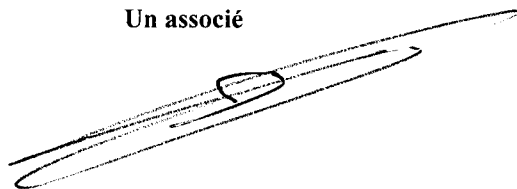
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

Un associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a long horizontal stroke extending to the right, similar to the president's signature.